

quer à mon honorable ami de Montmagny (M. Landry) les autorités qu'il a citées longuement et avec une grande force. L'honorable député a fait connaître à la Chambre les discussions qui ont eu lieu sur le sujet; il a fait connaître non seulement les opinions individuelles de membres du parlement, qui sont peut-être moins importantes; il n'a pas fait connaître seulement si la cour Suprême était populaire ou impopulaire; s'il est opportun de l'abolir ou non; mais il nous fait voir aussi l'attitude du gouvernement sur la question.

Nous savons que l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard), et après lui mon honorable de Montmagny (M. Landry), avaient émis déjà une opinion conforme au présent bill. Nous savons aussi comment cette opinion fut accueillie par les honorables ministres. Ceux-ci admirent que la cour Suprême présentait des difficultés; qu'il y avait contre elle des griefs qu'il fallait redresser; que la solution était difficile, mais que c'était leur devoir de l'entreprendre. Cette question ne devait pas être résolue dans le sens du bill; mais on devait trouver une autre solution. Le premier ministre et le ministre des travaux publics, se prononçant tous deux dans le même sens, promirent solennellement qu'ils entreprendraient la tâche eux-mêmes, et s'efforceraient de surmonter la difficulté. Une vacance se passa et on leur rappela ces promesses. Ils les reconnurent, et ils déclarèrent qu'ils avaient trouvé que la question était plus difficile à résoudre qu'ils l'avaient d'abord pensé, bien qu'ils l'eussent toujours cru très difficile. Mais ils promirent une fois de plus de s'occuper du sujet durant la vacance suivante, et que s'ils ne pouvaient, avec leur propre intelligence, trouver eux-mêmes un remède approprié, ils nommeraient une commission parlementaire, qui sera assistée par des membres du barreau, ou des juristes distingués des différentes provinces, et surtout de la province de Québec, et que cette commission serait chargée de résoudre la question que le gouvernement se déclarait incapable de résoudre lui-même.

Puis survint une autre vacance, et la commission, d'après ce que nous en savons, ne fut pas nommée, parce que le gouvernement avait trouvé que la tâche n'était pas au-dessus de ses forces, qu'il pouvait l'aborder et la remplir; mais le résultat de ses efforts vient d'être exposé par mon honorable ami de Montmagny.

Le résultat de son travail fut présenté dans la Chambre haute, et si c'est là qu'il prit un corps, c'est aussi là qu'il vit la mort. Jamais il ne parvint devant la Chambre des Communes. Le ministre de la justice le proposa, mais il abandonna son pauvre orphelin, qui mourut de froid.

Je n'ai pas depuis ce temps, entendu dire qu'il y avait eu de nouveaux efforts faits par les ministres pour redresser les griefs et remédier à un mal qu'ils trouvaient grave, qu'ils considéraient comme requérant une intervention législative, intervention qu'ils avaient deux fois promise à cette Chambre, promettant une solution heureuse.

A la seconde occasion l'honorable ministre a parlé avec une juste confiance de sa conduite passée. Il nous a dit: la Chambre sait que nous faisons une promesse solennelle, et que si nous faisons une promesse solennelle, elle doit être remplie. Mais voici comment elle fut remplie. Je me portai moi-même à la rescousse des honorables chefs de la droite.

L'honorable député de Montmagny (M. Landry) pressait l'adoption de son bill, et les honorables chefs de la droite lui demandaient du délai, lorsque je fis remarquer que le gouvernement s'était engagé, lui-même, à proposer une mesure durant la session suivante. J'ajoutai que si l'honorable député avait confiance dans le gouvernement, confiance que je n'avais pas, mais qu'il déclarait avoir; que s'il croyait que le gouvernement remplirait à l'avenir ses engagements, nous aurions alors l'occasion de nous occuper de la mesure ministérielle, et que l'honorable député pourrait en même

temps proposer son propre projet à titre d'alternative à choisir.

L'honorable député de Montmagny (M. Landry), qui avait été persuadé par l'honorable chef de la droite, céda aussi au désir de la gauche, et il consentit à ne pas presser l'adoption de sa mesure, après mon observation que s'il insistait, c'était une indication évidente qu'il manquait de confiance dans l'assurance et les promesses de l'honorable chef de la droite.

L'honorable député de Montmagny ne crut devoir rien dire de plus et prit son siège.

Cet honorable député, qui avait une grande confiance dans le gouvernement, et moi qui n'en avait pas, nous nous attendions, tous deux, à ce que nous aurions l'occasion d'avoir à délibérer sur le remède trouvé par l'honorable chef de la droite et sur ce qu'il y aurait à faire avec ce remède. Mais l'honorable chef du gouvernement n'a pas soumis son remède, et le résultat a été celui dont j'ai parlé. Dans ces circonstances, l'honorable député de Montmagny a montré qu'il était doué d'une grande patience, si l'on prend en considération les longues souffrances de sa malheureuse province, comme il le dit lui-même; si l'on prend en considération que les griefs de sa province, cause de ces souffrances, n'ont pas été redressés par suite de la trop grande difficulté de la tâche, et lorsqu'on constate le silence qu'il a gardé pendant si longtemps. Mais nous le voyons, à la fin, armé du même bill et des promesses faites par les honorables chefs de la droite, promesses que je ne dirai pas être faites pour être violées, mais qui ont été faites et violées, puis répétées et violées de nouveau.

En présence de ces faits, j'aurais cru que les honorables chefs de la droite, après le discours de l'honorable député de Montmagny, donneraient quelques explications sur la violation de leurs promesses faites au parlement, et rappelées par l'un de leurs partisans les plus dévoués, et nous diraient ce qu'ils ont l'intention de faire au sujet de la mesure promise et au sujet de la cour Suprême.

Je crois que nous avons le droit de savoir si le gouvernement est encore d'opinion que la constitution de la cour Suprême est défectueuse. Evidemment, leur opinion était qu'un changement devait être opéré, non pour ce qui regarde les pouvoirs de la cour, mais pour ce qui regarde la composition de la cour. C'est là où ils trouvent le mal, et c'est à ce mal qu'ils ont essayé de remédier. Mais nous ne savons pas encore, après ces déclarations, s'ils pensent qu'il existe encore quelque difficulté au sujet de la composition du tribunal, et, si pareille difficulté existe, s'ils pensent qu'on y puisse apporter remède; nous ne savons pas si, après avoir abandonné le projet de remédier à la chose—dans le cas où ils penseraient que telle difficulté existe—ils sont d'opinion que le seul moyen à prendre, c'est d'adopter les sentiments de leur partisan, le député de Montmagny, et d'approuver ce bill. J'espère que sous peu, aussitôt que possible, au cours de ce débat, l'on répondra à ces questions. Quant à moi, je dois dire, qu'au point de vue théorique, j'entretiens des opinions qui se rapprochent beaucoup de celles de l'honorable député de Montmagny (M. Landry). J'ai toujours cru que le pouvoir judiciaire et le pouvoir législatif devraient se coordonner, et que l'autorité qui fait la loi devrait aussi l'interpréter. Tel a toujours été mon sentiment, et je l'ai souvent énoncé ici comme étant la véritable théorie constitutionnelle; et en appliquant ce principe à la constitution fédérale on arriverait à la conclusion que, si la législature provinciale a seule juridiction pour décider de ce que sera la loi au sujet de telle question en particulier, cette même législature devrait avoir en même temps une juridiction exclusive pour décider de la création des tribunaux chargés d'interpréter ces lois. Il y a une autre question, c'est celle de l'uniformité recommandée par le député de Toronto (M. Beaty). Je ne sache pas que nous connaissions dans le parlement quelles sont les opinions de l'honorable député, mais le public les connaît. Il est en faveur de l'union législative, et la chose a suffisamment paru dans